



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2019-273

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud Est

13-2019-10-31-030 - Arrêté de prix de journée 2019 Dispositif Ado L'Abri (2 pages) Page 3

13-2019-10-31-029 - Arrêté de prix de journée 2019 MECS L'Abri (2 pages) Page 6

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-10-30-005 - Arrêté de prescriptions complémentaires du 30 octobre 2019 relatif à l'installation de box supplémentaires dédiés au stockage d'hydrogène sur l'unité polypropylène de la société BASELL POLYOLEFINES FRANCE SAS (BPO) pour son site de Berre l'Étang (3 pages) Page 9

13-2019-11-15-002 - Arrêté du 15 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 21 février 2019 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée des carrières de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Bouches-du-Rhône (2 pages) Page 13

13-2019-11-15-001 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE DU 31 JUILLET 2019 PORTANT AGRÉMENT DE LA SOCIÉTÉ ENLÈVEMENT GARDIENNAGE SERVICE COMME GARDIEN DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE ET DE SES INSTALLATIONS (2 pages) Page 16

13-2019-11-04-024 - Récompense pour acte de courage et de dévouement : médaille de bronze (1 page) Page 19

13-2019-11-12-002 - Récompense pour acte de courage et de dévouement : mention honorable (1 page) Page 21

13-2019-11-04-025 - Récompenses pour acte de courage et de dévouement : lettres de félicitations (1 page) Page 23

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse Sud Est

13-2019-10-31-030

Arrêté de prix de journée 2019 Dispositif Ado L'Abri

Direction enfance-famille
 Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée
 pour l'exercice 2019 de la maison d'enfants à caractère social

L'Abri
 Dispositif Abri/Maison de l'adolescent
 80A rue Sainte-Cécile
 13005 Marseille

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
 Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
 Préfet du département des Bouches-du-Rhône

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de l'action sociale et des familles ;
 Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
 Vu les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification ;
 Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse et du directeur général des services du département,

Arrêtent

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Dispositif Abri/Maison de l'adolescent, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 000,00 €	890 345,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	774 043,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	43 302,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	1 052 796,00 €	1 062 796,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire suivant :
 - Déficit : 172 451,00 €

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2019 du Dispositif Abri/Maison de l'adolescent, le montant de la dotation globalisée est fixé à 1 052 796 €. La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 87 733 €. Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 480,73 €.

- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.
- Article 7 Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 31 OCT. 2019

Pour la Présidente et par délégation,
le directeur général adjoint de la solidarité

Le Préfet de la région Provence Alpes,
Côte d'Azur, et du département
des Bouches-du-Rhône

Roger CAMPARIOL

Juliette TRIGNAT

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la
Jeunesse Sud Est

13-2019-10-31-029

Arrêté de prix de journée 2019 MECS L'Abri

Direction enfance-famille
 Service des projets, de la tarification et du contrôle des établissements

Arrêté relatif à la fixation de la dotation globalisée
 pour l'exercice 2019 de la maison d'enfants à caractère social

L'Abri
 80A rue Sainte-Cécile
 13005 Marseille

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
 Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,
 Préfet du département des Bouches-du-Rhône

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de l'action sociale et des familles ;
 Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;
 Vu les propositions budgétaires de l'établissement et le rapport de l'autorité de tarification ;
 Sur proposition du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse et du directeur général des services du Département,

Arrêtent

Article 1 Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social L'Abri sont autorisées comme suit :

		Groupes fonctionnels	Montant	Total
Dépenses	Groupe I	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	415 000,00 €	2 487 116,00 €
	Groupe II	Dépenses afférentes au personnel	1 775 534,00 €	
	Groupe III	Dépenses afférentes à la structure	296 582,00 €	
Recettes	Groupe I	Produits de la tarification	2 567 116,00 €	2 587 116,00 €
	Groupe II	Autres produits relatifs à l'exploitation	13 964,00 €	
	Groupe III	Produits financiers et produits non encaissables	6 036,00 €	

Article 2 La dotation globalisée est calculée en incorporant le résultat budgétaire suivant :
 - Déficit: 100 000 €

Article 3 Pour l'exercice budgétaire 2019 de la maison d'enfants à caractère social L'Abri, le montant de la dotation globalisée est fixé à 2 567 116 €.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globalisée est de 213 926,33 €.

Le prix de journée opposable aux autres départements est fixé à 135,25 €.

- Article 4 Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés en premier ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard de l'établissement auquel il est notifié, à compter de sa notification.
- Article 5 Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de la structure.
- Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.
- Article 7 Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint de la solidarité et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 31 OCT, 2019

Pour la présidente du Conseil départemental
et par délégation
le directeur général adjoint de la solidarité

Le préfet de la région Provence-Alpes-
Côte d'Azur, et du département
des Bouches-du-Rhône

Roger CAMPARIOL

Juliette TRIGNAT

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-10-30-005

Arrêté de prescriptions complémentaires du 30 octobre
2019 relatif à l'installation de box supplémentaires dédiés
au stockage d'hydrogène sur l'unité polypropylène de la
société BASELL POLYOLEFINES FRANCE SAS (BPO)
pour son site de Berre l'Étang



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ,
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Marseille, le 30 octobre 2019

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLÉMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme MOUGENOT

04.84.35.42.64.

N° 2019-201-PC

**Arrêté de prescriptions complémentaires relatif à
l'installation de box supplémentaires dédiés au stockage d'hydrogène sur l'unité polypropylène
de la société BASELL POLYOLEFINES FRANCE SAS (BPO) pour son site de Berre l'Étang**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article R.181-46,

Vu l'arrêté préfectoral n°111-1996-A du 23 septembre 1997 du 21 août 2013 autorisant la société BASELL POLYOLEFINES FRANCE SAS à exploiter l'unité de production de polypropylène sur la plate-forme pétrochimique de la commune de Berre-l'étang (13),

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n° F09318P0033, relative à la réalisation d'un projet d'extension d'une zone de stockage d'hydrogène gazeux sur la commune de Berre l'Étang (13), déposée par la société BASELL POLYOLEFINES FRANCE SAS, reçue le 25 janvier 2018 et considérée complète le 4 juillet 2018,

Vu l'arrêté AE-F09318P0033 du 10 août 2018 portant retrait de la décision implicite relative à la demande n°F09318P0033 et portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement,

Vu le rapport et le projet d'arrêté de l'Inspecteur de l'Environnement en date du 8 juillet 2019, notifiés à l'exploitant le 23 juillet 2019,

Vu l'avis du sous-Préfet d'Istres en date du 22 juillet 2019,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 18 septembre 2019,

Considérant la consommation d'hydrogène de l'unité Polypropylène, le projet d'augmentation de son aire de stockage et la mise en place de murs pare-feu pour séparer les citernes, identiques à ceux existants,

Considérant que le trafic routier pour les livraisons restera identique en moyenne annuelle mais permettra de respecter la réglementation relative aux transports, sans dérogation récurrente liées aux restrictions de circulation pour les camions de transport de marchandises les dimanches et jours fériés,

Considérant que le projet n'a pas d'impact visuel, sonore, de pollution des sols, sur l'air, l'eau, les déchets,

Considérant que le projet ne conduit pas à une augmentation substantielle des dangers et inconvénients, ni des nuisances environnementales potentielles, et ne constitue pas une modification substantielle au sens de l'article R181-46 du code de l'environnement,

Considérant que l'autorité administrative compétente en matière d'installations classées peut imposer toutes les prescriptions complémentaires nécessaires à la préservation des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, à la société BASELL POLYOLEFINES FRANCE SAS en vue de l'exploitation du parc de stockage d'hydrogène de l'unité Polypropylène,

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1

La société BASELL POLYOLEFINES France SAS (BPO), dont le siège social est situé Chemin Départemental 54 quartier Ouest - 13130 BERRE L'ETANG, désignée ci-après par l'exploitant, doit respecter les prescriptions du présent arrêté qui vise à fixer des dispositions complémentaires pour l'installation de stockage d'hydrogène de l'unité Polypropylène du pôle pétrochimique de Berre.

Article 2

L'installation de stockage d'hydrogène est mise en œuvre conformément à la description faite dans le dossier d'examen au cas par cas visé au présent arrêté, et notamment l'isolation de chaque nouveau box par l'intermédiaire de murs coupe-feu REI-120.

Article 3

Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

La rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement prenant en compte le volume d'hydrogène stocké est détaillé en annexe (non communicable mais consultable) du présent arrêté, soumise aux modalités adaptées et contrôlées de consultation des informations sensibles.

Ces dispositions ne sont pas diffusées au public mais peuvent être consultées dans les locaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône, après présentation d'une pièce d'identité, dans des conditions contrôlées, par des personnes en justifiant un intérêt (notamment les riverains ou leurs représentants, des associations de protection de la nature et de l'environnement, un bureau d'étude concerné par un projet industriel proche, les membres des instances locales, un tiers expert mandaté par une association de riverains, les commissaires enquêteurs, les professionnels du droit, les membres des instances représentatives du personnel)

Article 4

Conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, la présente peut être déférée à la juridiction administrative, par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article [L. 181-3](#), dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article [R. 181-44](#) ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à la société **BASELL POLYOLEFINES FRANCE SAS**, sera publié sur le site internet de la préfecture et un extrait sera affiché à la mairie de Berre l'Étang, pendant une durée minimale d'un mois.

Article 6

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Maire de la commune de Berre l'Étang,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 octobre 2019

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

SIGNATURE

Nicolas DUFAUD

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-11-15-002

Arrêté du 15 novembre 2019 modifiant l'arrêté du 21 février 2019 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée des carrières de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Bouches-du-Rhône



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Marseille, le 15 novembre 2019

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE
L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Affaire suivie par : M. CAPSETA-PALLEJA

☎ 04 84 35 42 77

✉ alexandre.capseta-palleja@bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ

**modifiant l'arrêté du 21 février 2019
portant renouvellement et composition
de la formation spécialisée des carrières
de la Commission départementale de la Nature,
des Paysages et des Sites des Bouches-du-Rhône**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE SUD
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles R341-16, R.341-17, R.341-18, R.341-23 et R.341-25 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-3 à R.133-15 ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2019 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée des carrières de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2019 modifiant l'arrêté du 21 février 2019 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée des carrières de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Bouches-du-Rhône ;

Vu le courrier du 13 novembre 2019 de la présidente de la fédération du bâtiment et des travaux publics des Bouches-du-Rhône désignant Monsieur Stéphane MARTINO, pour siéger en qualité de suppléant au sein du 4ème collège de la formation des carrières de la CDNPS ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la composition de la formation spécialisée des carrières de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Bouches-du-Rhône ;

.../...

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1er de l'arrêté du 21 février 2019 portant renouvellement et composition de la formation spécialisée des carrières de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites des Bouches-du-Rhône est modifié comme suit :

COLLÈGE 4 : personnes compétentes représentant les exploitants de carrières et les utilisateurs de matériaux de carrières

- Titulaires :

Madame Marie-Thérèse AUBRIEUX-GONTERO (BTP 13)
Monsieur Patrice ABELLON (BTP 13)
Monsieur Pierre BOURGUET (UNICEM-PACAC)
Monsieur Colin BESSAIT (UNICEM-PACAC)

- Suppléants :

Madame Karine LEVEQUE (BTP 13)
Monsieur Stéphane MARTINO (BTP 13)
Monsieur Patrick ROLLAND (UNICEM-PACAC)
Monsieur Bernard BOURGUE (UNICEM-PACAC)

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé aux membres de la commission et sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Bouches-du-Rhône.

Pour le préfet
La secrétaire générale

Signé :
Juliette TRIGNAT

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-11-15-001

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE
DU 31 JUILLET 2019 PORTANT
AGRÉMENT DE LA SOCIÉTÉ ENLÈVEMENT
GARDIENNAGE SERVICE COMME GARDIEN DE
FOURRIÈRE AUTOMOBILE ET DE SES
INSTALLATIONS**

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :
DE POLICE ADMINISTRATIVE
ET DE LA RÉGLEMENTATION**

BUREAU DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

Pôle des Professions Réglementées de
L'Éducation, de la Circulation et de
La Sécurité Routières

ARRÊTÉ
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTE
DU 31 JUILLET 2019 PORTANT
AGRÉMENT DE LA SOCIÉTÉ
ENLÈVEMENT GARDIENNAGE SERVICE
COMME
GARDIEN DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE
ET DE SES INSTALLATIONS

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de la route et notamment ses articles **L.325-1 à L.325-3** et **R.325-1 à R.325-52** ;

VU le décret n°2015-1537 du 25 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 03 juin 2019 portant désignation des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière « section agrément gardiens de fourrières » ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 portant agrément de la société Enlèvement Gardiennage Service (EGS), délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de la ville de Marseille, comme gardien de fourrière automobile et de ses installations ;

Considérant la demande de déménagement, reçue le 28 octobre 2019, du site de pré-fourrière du 24 Boulevard Ferdinand de Lesseps 13003 Marseille au 58 avenue du Capitaine Gèze 13014 Marseille ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière du 14 novembre 2019 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône,

A R R Ê T É .

ART. 1 : L'article 1 de l'arrêté du 31 juillet 2019 portant agrément de la société EGS comme gardien de fourrière et de ses installations est modifié ainsi qu'il suit :

La personne, ses installations respectives et le matériel dont les indications suivent, est habilitée à exercer la fonction de gardien de fourrière dans le cadre de la réglementation définie aux articles R-325-1 à R-335-52 du code de la route :

NOM	LOCALISATION DES INSTALLATIONS	TÉLÉPHONE
Société Enlèvement Gardiennage Services (EGS)	- 58 avenue du Capitaine Gèze 13014 MARSEILLE - 18 Boulevard de la Louisiane 13014 MARSEILLE	04-91-55-48-64

ART 2 : Cet agrément prendra fin au 30 juillet 2022.

ART. 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté du 31 juillet 2019 restent inchangées.

ART. 4 : Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches du Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le

15 NOVEMBRE 2019

POUR LE PRÉFET
LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

Signé

Juliette TRIGNAT

 04 84 35 40 00

 Place Félix Baret, CS30001, 13259 Marseille Cedex 06

Préfecture des Bouches-du-rhone

13-2019-11-04-024

Récompense pour acte de courage et de dévouement :
médaille de bronze



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Mission Vie Citoyenne

**Arrêté portant attribution d'une récompense
pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage et de bravoure accompli le 5 novembre 2018 à l'occasion de l'effondrement des deux immeubles de la rue d'Aubagne dans le premier arrondissement de Marseille ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au sapeur-pompier professionnel du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône dont le nom suit :

M. FRETAY Guilhem, sergent-chef au centre de secours d'Arles

ARTICLE 2

La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Marseille, le 4 novembre 2019

Le préfet,

signé

Pierre DARTOUT

Préfecture des Bouches-du-rhone

13-2019-11-12-002

Récompense pour acte de courage et de dévouement :
mention honorable



**PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Mission Vie Citoyenne

**Arrêté accordant une récompense
pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite
et
Le préfet de police des Bouches-du-Rhône
Chevalier dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage et de bravoure accompli le 9 avril 2019 alors qu'il portait secours à un homme pris d'un malaise en pratiquant un massage cardiaque et en assistant les pompiers à leur arrivée en procédant à l'installation d'un défibrillateur dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1

Une mention honorable pour acte de courage et de dévouement est décernée au fonctionnaire de police dont le nom suit :

M. Frédéric LEFEBVRE, gardien de la paix à la CRS n° 31 de Darnetal (76)

ARTICLE 2

La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 12 novembre 2019

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône

signé

signé

Olivier de MAZIÈRES

Pierre DARTOUT

Préfecture des Bouches-du-rhone

13-2019-11-04-025

Récompenses pour acte de courage et de dévouement :
lettres de félicitations



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT
Mission Vie Citoyenne

**Arrêté portant attribution d'une récompense
pour acte de courage et de dévouement**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur
Commandeur dans l'ordre national du Mérite

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié relatif à l'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Considérant l'acte de courage et de bravoure accompli le 6 août 2019, sur la commune d'Aix-en-Provence, en sauvant un enfant de 6 ans, debout sur le rebord de sa fenêtre, qui menaçait de sauter du 4ème étage de son immeuble pour rejoindre sa mère, absente ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une lettre de félicitations pour acte de courage et de dévouement est décernée aux sapeurs-pompiers professionnels du centre de secours d'Aix-en-Provence dont les noms suivent :

M. GARCIA Jean-Philippe, sergent-chef
M. LACHERY Denis, sergent
M. LONGUEVILLE Cédric, sergent
M. REY Jean-Philippe, capitaine
M. RIERA Olivier, sergent

ARTICLE 2

La sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 4 novembre 2019

Le préfet,

signé

Pierre DARTOUT